

Nombre de Membres du Bureau : 18

Nombre de Membres présents : 13

Qui ont pris part à la délibération : 14

Objet de la délibération :

« **Campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq aires d'alimentation de captages** »

Date de la Convocation :
7 novembre 2022

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux et le 17 novembre à 17 heures 30
le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à PITHIVIERS sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Etaients présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, LEVEQUE, LEVY, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRUNEAU, COULON, GUERINET, LAROCHE, POINCLOUX, ROUSSEAU

Excusés : Mme DAUVILLIERS, Messieurs BARJONET, BRISSON, GAURAT, PICAULT

Pouvoir : Madame DAUVILLIERS Delmira donne pouvoir à M. BERTHELOT Michel

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 045-200079903-20221117-DELIB352022-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical en date du 21 septembre 2020,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le classement prioritaire, au titre de la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et de la conférence environnementale de septembre 2013, de la ressource en eau potable exploitée par la commune de xxxx pour la mise en œuvre d'actions de prévention contre les pollutions diffuses sur le bassin d'alimentation du captage (BAC),

Considérant que pour atteindre ces objectifs le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais porte un Contrat Territorial Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dont de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'adaptation au changement climatique en faveur de la ressource,

Considérant que l'une de ces actions est la création et la mise en place d'un réseau de fertilité des sols du Pithiverais, qui est un réseau fixe de parcelles sur lesquelles des analyses agronomiques seront réalisées,

Considérant que cette action peut être subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) dans le cadre du Contrat Eau Climat protection de la ressource, porté par le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Considérant la proposition du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais de mettre en place un groupement de commandes entre les différentes communes concernées (Aulnay-la-Rivière, Le Malesherbois, Marsainvilliers, Puiseaux et Pithiviers), pour en réduire les coûts,

Considérant la démarche d'appel d'offres par procédure adaptée, lancée le 3 octobre 2022,

Vu la délibération n°27/2022 du Bureau du PETR en date du 13 octobre 2022, par laquelle le PETR accepte de porter le groupement de commandes de cette étude,

Vu l'offre de la Chambre d'agriculture du Loiret,

Vu la réunion (visioconférence) du 16 novembre 2022 sur le sujet entre l'AESN, la DDT du Loiret, la Chambre d'agriculture du Loiret et le PETR,

Vu l'absence d'animateur pour mener à bien cette opération,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du PETR en date du 17 novembre 2022,

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Article 1 : de renoncer à lancer la campagne de mesures de reliquats azotés sur cinq aires d'alimentation de captages, en l'absence d'animateur.

Article 2 : de poursuivre les échanges avec la Chambre d'agriculture du Loiret afin de trouver une solution de substitution, pour que la mobilisation ne retombe pas.

Article 3 : de solliciter, le cas échéant, le financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à hauteur de 80% de la dépense subventionnable TTC, dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC).

Article 4 : d'autoriser la Présidente à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.



Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,

Monique BEVIERE

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 21 novembre 2022 et de sa publication le 21 novembre 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

SLO

ID : 045-200079903-20221117-DELIB352022-DE